

Assurance Automobile

Document d'information d'un produit d'assurance

Compagnie : AXA France IARD – Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des Assurances

Siren : 722 057 460.

Produit : **Automobile 4 roues et 2 roues de Collection**



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle du contrat d'assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'offre Automobile 4 roues et 2 roues de Collection est proposée aux détenteurs d'un véhicule de deux, trois ou quatre roues de moins de 3,5 tonnes, civil, militaire, agricole ou de compétition, sorti d'usine depuis plus de 9 ans, n'ayant pas subi de transformation, de marque disparue ou de type abandonné, de diffusion restreinte, ou dont la conservation ou l'historique présente un intérêt, utilisée exclusivement pour les loisirs. Le conducteur doit être également le conducteur principal d'un véhicule moderne. Le contrat Automobile 4 roues et 2 roues de collection couvre la responsabilité civile du conducteur contre les conséquences pécuniaires des dommages matériels ou corporels causés par le véhicule aux tiers. C'est une assurance obligatoire. L'offre Automobile 4 roues et 2 roues de collection peut inclure, selon les modalités du contrat d'assurance souscrit, des garanties complémentaires couvrant les dommages matériels du véhicule et les dommages corporels subis par le conducteur.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

- ✓ Responsabilité civile (illimité pour les dommages corporels, limité à 100 millions d'euros pour les dommages matériels)
- ✓ Défense pénale et recours suite à accident (10 000 €)

LES GARANTIES OPTIONNELLES :

- Bris de glace
- Incendie seul
- Incendie / Vol
- Attentats
- Evénements climatiques
- Catastrophes naturelles
- Catastrophes technologiques
- Dommages tous accidents (Auto)
- Dommages collision (Moto)
- Sécurité du Conducteur Auto (220 000 € ou 330 000 €)
- Sécurité du Conducteur Moto (50 000 € ou 75 000 €)

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les véhicules modernes (- de 9 ans)
- ✗ Les véhicules ne répondant pas à la définition d'un véhicule de collection
- ✗ Les caravanes ou remorque de poids supérieur à 750 kg, les mobil-home
- ✗ Le transport onéreux de personnes et de marchandises
- ✗ Le contenu du véhicule ou les aménagements du véhicule
- ✗ L'utilisation du véhicule pour des épreuves chronométrées
- ✗ Les personnes ne pouvant justifier à tout moment de l'assurance d'un véhicule principal utilisé pour ses déplacements habituels



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les exclusions légales dont le fait intentionnel, la guerre civile ou étrangère
- ! Les vols commis par les membres de la famille, l'escroquerie et l'abus de confiance

Les dommages :

- ! Survenus lorsque le conducteur est en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants
- ! Survenus lorsque le conducteur n'a pas l'âge requis ou n'est pas détenteur d'un permis en état de validité
- ! Survenus au cours d'épreuves, courses, compétitions (ou leurs essais) soumises à autorisation des pouvoirs publics
- ! Subis par les passagers lorsqu'ils ne sont pas transportés dans des conditions suffisantes de sécurité
- ! Dûs à un défaut d'entretien, l'usure ou le vice propre du véhicule
- ! Provoqués par le transport de matières dangereuses

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! En cas de vol, l'indemnisation est réduite de 30 % si les clés du véhicule ont été laissées dans ou sur le véhicule
- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise) en cas de sinistre vol, incendie, dommages subis par le véhicule
- ! L'indemnisation est réduite de 50 % si le véhicule au jour du sinistre ne bénéficie pas des moyens de protection requis à la souscription.
- ! Une franchise supplémentaire peut être appliqué en cas de prêt du véhicule à une personne possédant un permis de - de 3 ans et non assuré personnellement au titre d'un contrat d'assurance automobile



Où suis-je couvert ?

- ✓ Pour la **Responsabilité civile**, en France métropolitaine, dans les DROM-COM, dans les Etats mentionnés sur la carte verte et non rayés <http://bcf.asso.fr/content/le-verso-de-la-carte-verte>, Gibraltar, Liechtenstein, Monaco, Saint Marin, Etat du Vatican
- ✓ Pour les **Catastrophes naturelles**, en France métropolitaine et dans les DROM
- ✓ Pour toutes les **autres garanties**, en France métropolitaine, dans les DROM-COM, à Monaco, ainsi que pour les séjours n'excédant pas 3 mois consécutifs : dans les états mentionnés sur la carte verte et non rayés, Gibraltar, Liechtenstein, Saint Marin, Etat du Vatican.



Quelles sont mes obligations ?

Le non-respect des obligations peut notamment entraîner la nullité du contrat, la non-garantie, la suspension de garantie.

A la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur ou son distributeur notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge,
- Fournir une expertise de moins de 2 (deux) ans à la date de souscription pour tout véhicule d'une valeur supérieure à 15 000 € si une garantie dites de dommages est souscrite.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur ou son distributeur,
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat

- Déclarer toutes circonstances nouvelles à l'assureur ou à son distributeur ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement susceptible d'être perçu au titre d'un sinistre,
- En cas de Vol, déposer plainte dans les 24 heures auprès des autorités compétentes et fournir l'original du dépôt.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance pour une durée d'un an à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant. Elles sont ensuite payables chaque année dans les dix jours à compter de l'échéance principale du contrat.

Un paiement mensuel peut toutefois être accordé.

Les paiements peuvent être effectués par prélèvement automatique, carte bancaire ou par chèque.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date d'effet du contrat est fixée d'un commun accord et débute à la date indiquée aux Conditions particulières. Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat. En cas de contrat par voie de démarchage à domicile, l'assuré dispose d'un délai de rétractation de 14 jours.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée soit par déclaration faite au siège social ou chez le représentant de l'assureur, soit par acte extrajudiciaire, soit par lettre ou tout autre support durable, soit par le même mode de communication à distance utilisé pour la souscription du contrat, soit par tout autre moyen indiqué dans la police. Le destinataire confirme par écrit la réception de la notification.

Sous réserve que le contrat couvre le souscripteur en tant que personne physique en dehors de toutes activités professionnelles, la résiliation peut aussi être demandée :

- à tout moment, à l'expiration d'un délai d'un an, à compter de la 1ère souscription du contrat, sans frais ni pénalité
- chaque année lors du renouvellement du contrat, dans les 20 jours suivant la date de l'envoi de l'avis d'échéance.

L'assuré peut mettre fin à son contrat notamment :

- à la date d'échéance principale du contrat, au moins deux mois avant cette date,
- en cas de modification de sa situation personnelle ou professionnelle,
- en cas de hausse de tarif à l'initiative de l'assureur.